

premier lundi de juin, le premier lundi de septembre et le premier lundi de décembre chaque année. Le *quorum* est de vingt membres.

ARTICLE 5.

Le Bureau de Direction reçoit toute demande d'admission à faire partie de la Société, et fait rapport à la Société à la séance générale suivante, recommandant les candidats qu'il est d'opinion d'admettre. Le Bureau d'Admission peut refuser une demande d'admission par un vote d'une majorité de ses membres. Le refus du Bureau de Direction est sans appel à la Société.

ARTICLE 6.

Le Président dirige les délibérations de la Société et la représente au dehors. Sur demande de dix membres, il convoque une assemblée spéciale à laquelle on ne s'occupe que du sujet mentionné dans la demande de convocation. Les Vice-Présidents remplacent le Président en cas d'absence.

ARTICLE 7.

Le Secrétaire est gardien des archives de la Société, en fait la correspondance sous la surveillance du Bureau de Direction, et reçoit les communications et rapports des